



Routes de Guadeloupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200014447-20241220-RDG-CS-24-017-DE

DELIBERATION RDG-CS-24-017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

Objet : Modification de la délibération RDG-CS-23-032 du 27/12/2023 relative aux durées d'amortissement des immobilisations

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 04/12/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que par délibération du 27/12/2023, l'établissement avait fixé les durées d'amortissement suite à l'adoption de la nomenclature M 57.

Il appartient aux organes délibérants de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations, sauf exceptions prévues réglementairement. Le champ d'application des amortissements est défini au CGCT : aux articles R 2321-1 pour les communes et leurs établissements publics, D 3321-1 pour les départements et leurs établissements publics, D 43-21 pour les régions et leurs établissements publics. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, agencements et aménagements de terrain hors plantation d'arbres et d'arbustes, immeubles non productifs de revenus, ...)

Il est proposé de revoir la délibération fixant les durées d'amortissement afin de définir certaines immobilisations comme non amortissables.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2321-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté ministériel relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
Vu la délibération RDG-CS-23-027 du 25 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 développée à compter du 01/01/2024,
Vu la délibération RDG-CS-23-032 du 27/12/2023 portant fixation des durées d'amortissement et fongibilité des crédits,
Sur le rapport du Président,
Après en avoir délibéré, par :
05 voix POUR,
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : De modifier la délibération RDG-CS-23-032 du 23/12/2023 et d'approuver les durées d'amortissement pour les immobilisations telles que définies dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 20/12/2024

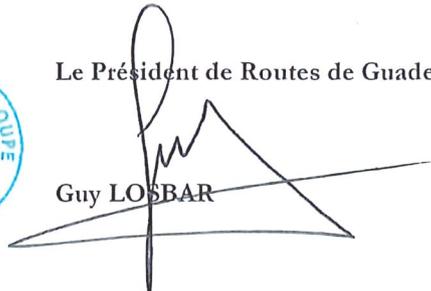
La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA



Le Président de Routes de Guadeloupe



Guy LOSBAR

Publiée le 06/01/2025

Approbation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du SM des Routes de Guadeloupe à compter du 1er janvier 2024

Sens	Nature	Catégories de biens amortis	Type de biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement Délibération RDG-CS-23-032	Durée d'amortissement MODIFIEE	
	-	Biens de faible valeur inférieur à 500,00 €	Biens dont la valeur est inférieur à 500,00 €	1 an		
20 - Immobilisations incorporelles	203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion					
	2031	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans		
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans		
	205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires					
	2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet ...	3 ans		
	208 : Autres immobilisations incorporelles					
	2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	3 ans		
21 - Immobilisations corporelles	211 Terrains					
	2111	Terrains nus		30 ans	Bien non amortissable	
	213 Constructions					
	21311	Bâtiment administratif	Construction bâtiment neuf	30 ans	Bien non amortissable	
	21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments administratifs	Travaux de charpente, installation électrique, Installation appareils de climatisation, Volet roulant, chauffe-eau solaire	15 ans	Bien non amortissable	
	2138	Autres constructions	Autres constructions	15 ans		
	215 Installation, matériel et outillage technique					
	2151	Réseaux de voirie	Réseaux de voirie	20 ans	Bien non amortissable	
	2152	Installation de voirie	Signalisation verticale, glissière de sécurité	20 ans	Bien non amortissable	
	2153 et comptes déclinés	Réseau divers	21534 Réseaux d'électrification	Raccordement électrique	20 ans	
			21535 Réseaux de transmission	Réseaux de transmission	20 ans	
			21538 Autres réseaux	Autres réseaux	20 ans	
	21568	Matériels et outillage d'incendie	Extincteurs ...	10 ans		
	21573 et comptes déclinés	Matériel et outillage technique	215731 Matériel roulant	Tracteur, tractopelle, Engins ...	10 ans	
			215738 Autres matériel et outillage de voirie	Remorque, flèche lumineuse ...	5 ans	
				Débroussailleur, souffleur	2 ans	
	21578	Autre Matériel et outillage technique	Meuleuse, matériel de reprographie, débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, souffleur à feuilles, broyeurs, cisailles, groupe électrogène, aspirateur à feuilles, matériels atelier ...	5 ans		
	2158	Autre Installation de matériel et outillage techniques		5 ans		
	218 Autres immobilisations corporelles					
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installation appareils de climatisation, Volet roulant, chauffe-eau solaire, citerne	10 ans		
			Equipement d'atelier : Station de lavage, pont de levage ...	10 ans		
21828	Autres matériels de transport	Véhicule léger de -3,5t,	7 ans			
		Véhicule utilitaire, Fourgons de -3,5 T	10 ans			
		Camions, Poids Lourds de +3,5t	10 ans			
21838	Autres matériels informatiques	Ordinateur, écran, imprimante, serveur	3 ans			
		Serveur	5 ans			
		Télécopieur, Photocopieur	10 ans			
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	bureau, fauteuils, chaises, caissons ...	10 ans			
2185	Matériel de téléphonie	Poste téléphique, mobile	5 ans			

Sens	Nature	Catégories de biens amortis	Type de biens ou catégories de biens	Accusé de réception exécutoire	
				Durée d'amortissement	Durée d'amortissement
				Reception par le Préfet le 03/07/2024	MODIFIEE
				Délibération RDG-CS-23-032	
	2188	Autres immobilisations corporelles	Caméras, appareil photo, matériel audiovisuelle, radiocommunication, vidéoprojection,	6 ans	
			Rayonnage, vestiaire,	5 ans	
			Electroménager	5 ans	
			Autres	10 ans	
Subvention d'investissement					
	131 - 132	Subvention d'équipement transférables	FEDER, Subvention Région, Etat	Durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé	